

MAIRIE D'ANGIVILLERS
Procès-verbal de la séance de conseil municipal
Séance du 4 novembre 2020

L'an 2020, le mercredi 4 novembre à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle des fêtes, sur convocation en date du 27 Octobre 2020,

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth VAN DE WEGHE, Sylvie PEINTE, Ouisa AFTIS, Franck VILLENEUVE, Céline THERET, Christophe ROUSTAING, Simone LEBOUIL, Isabelle BOZO, Patrick LEFEBVRE

Formant la majorité des membres en exercice soit 9 élus

Etait absent et représenté : Monsieur Xavier GAILLET donne pouvoir à Madame Sylvie Peinte, Monsieur Christophe TOULLET donne pouvoir à Madame Sylvie PEINTE

Séance ouverte à 18h30

Nous rendons hommage à Samuel PATY en respectant une minute de silence en début de séance.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur Christophe ROUSTAING pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal accepte de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération

2- Approbation du compte rendu du 22 septembre 2020

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du 22 septembre 2020. Mme PEINTE demande que sur le point des lotissements, il soit rajouté que elle-même et Mme VAN DE WEGHE sont sorties de la salle et n'ont pas pris part au vote.

Les membres du conseil municipal acceptent ces modifications.

3- Délibération n°2020-36 : Demande de subvention auprès de la communauté de communes du plateau picard pour la réhabilitation des logements

La Communauté de communes du Plateau Picard a un programme d'aide qui permet de bénéficier d'une subvention calculée sur la base de la surface habitable concernée par les travaux pour la réhabilitation des logements. Madame le Maire explique que la commune doit déposer la demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Plateau Picard pour ce dossier. Elle rappelle que la communauté de communes finance 50% de 850€ du mètre carré. Madame le Maire rajoute que les chiffres proposés sont ceux établis par Mme CREVECOEUR, architecte sur le dossier.

Cette demande de subvention peut être faite sous réserve de présenter les devis correspondants aux montants annoncés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE une aide financière de la communauté de communes du Plateau Picard pour la réhabilitation des logements
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de la subvention

- PRECISE que les documents nécessaires au calcul de cette subvention seront fournis dès réception.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

4- Délibération n°2020-37 : Choix du devis pour les travaux de voirie

Madame le Maire explique que la commune a demandé 3 devis pour les travaux de voirie (entrées de maison) et les joints de caniveaux. La commission des travaux les a étudiés et propose de retenir l'entreprise LABEE.

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour, la commune ne sait pas si les joints de caniveaux seront subventionnés par le Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- RETIENT le devis de l'entreprise LABBE pour effectuer l'ensemble des travaux de voirie pour un montant de 22 783.50€ HT pour les travaux de voirie et pour un montant de 46 575.00€ HT pour les joints des caniveaux.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal

Madame le Maire rajoute qu'il est possible de financer ces travaux grâce au recours à l'emprunt. Un exemple de financement a été demandé au Crédit Agricole :
12.000€ sur 8 ans à 0,62% soit 1 542€ par an d'annuité et 100€ de frais de dossier

Le recours pour l'emprunt sera étudié lorsque le Conseil Départemental aura donné sa réponse sur la prise en charge des joints de caniveaux.

5- Délibération n°2020-38 : Fusion de l'ADTO – SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans DESMEDT. La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales),

- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - o Les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78€
 - o La rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00€ et constatera une prime de fusion de 68.516.78€,
 - o La fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00€ composé de 1.506.500 actions de 2,15€ de nominal – sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00€ pour s'établir à la somme de 3.306.750,00€ composée de 22.045 actions de 150,00€ nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de commerce
- Le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE la délibération suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- o Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78€,
- o Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- o Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00€, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78€,

Article 2 : L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15€ à 150,00€ et par incorporation de réserves pour 67.775,00€ de

sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00€ pour être composé de 22.045 actions de 150,00€ de nominal.

Article 3 : L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Mme VAN DE WEGHE Elisabeth ayant pour suppléant M. ROUSTAING Christophe pour les assemblées générales,

Mme VAN DE WEGHE Elisabeth ayant pour suppléant M. ROUSTAING Christophe pour les assemblées spéciales,

Mme VAN DE WEGHE Elisabeth en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

6- Délibération n°2020-39 : Choix de l'entreprise pour les espaces verts

Madame le Maire présente les devis pour l'externalisation de l'entretien des espaces verts de la commune. Plusieurs devis ont été demandés à diverses entreprises.

La commission cadre de vie a travaillé sur le dossier et propose de retenir le devis de l'entreprise DEMOUCRON pour les tontes, les tailles des arbres et arbustes, et le nettoyage des caniveaux d'un montant de 13 500€ HT pour un engagement de 3 ans de contrat. La commission cadre de vie propose également de retenir la proposition de Monsieur TRAEN, autoentrepreneur à 22€ de l'heure pour effectuer tous les autres travaux d'entretien sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 ABSTENTION et 10 voix POUR

- RETIENT le devis de l'entreprise DEMOUCRON pour une durée de 3 ans pour un montant de 13 500€ HT
- RETIENT la proposition de Monsieur TRAEN Richard d'un montant de 22€ de l'heure.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce dossier.

7- Délibération n°2020-40 : Projet d'installation de radars pédagogiques : choix du devis

Madame le Maire présente le tableau de comparaison pour le choix des radars pédagogiques. Un devis a également été demandé pour le branchement de 4 radars pédagogiques. Une subvention sera demandée auprès du Conseil Départemental et du Fonds de Monsieur DASSAULT. La commission cadre de vie a travaillé sur le dossier et propose de retenir le devis de STOP VITESSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- CHOISIT le devis de l'entreprise STOP VITESSE pour l'achat de 4 radars pédagogiques
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Délibération n°2020-41 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques.

Suite au choix du devis pour l'acquisition des radars pédagogiques, Madame le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le montant de l'acquisition pour 4 radars pédagogiques s'élève à 4 821.32€ HT soit 5 785.58€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :
 - o Conseil Départemental (38%) = 1 542.82€
 - o Fonds FO3DR : 2 000.00€
 - o Commune : 1 278.50€
- DEMANDE une dérogation pour commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention.
- DIT que les crédits de cette opération seront inscrits au budget communal.

Délibération n°2020-42 : Demande de subvention auprès du FO3DR de Monsieur DASSAULT pour l'acquisition des radars pédagogiques

Madame le Maire propose également de demander une aide financière auprès de Monsieur DASSAULT au titre du fonds Olivier DASSAULT pour la défense et le développement de la ruralité (FO3DR) d'un montant de 2 000.00€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE auprès du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité une subvention de 2 000.00€ afin de participer au financement de l'achat de 4 radars pédagogiques.

8- Délibération n°2020-43 Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau picard pour la restauration du puits et de 2 calvaires

Madame le Maire présente les devis réalisés pour la restauration de 2 calvaires et du puit.

- Remise en place du puits sur une dalle de béton
 - o Devis de M. MAHUTTE : 3 520.00 HT soit 4.224.00€ TTC.
- Restauration de deux calvaires (direction St Just et la croix de station devant l'église)
 - o Devis de M. ALBERT : 975.00€ HT soit 1.170,00€ TTC.

Madame le Maire propose de demande une participation auprès de la communauté de communes du Plateau Picard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent,

- SOLLICITE une aide financière auprès de la Communauté de communes du Plateau Picard au titre du fonds de concours pour la restauration du puit et de 2 calvaires.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :
 - o Conseil Régional (50%) : 2 247,50€
 - o Communauté de communes du Plateau Picard (30%) : 1 348,50€
 - o Commune : 899.00 €
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention.
- DIT que le coût de cette opération sera inscrit au budget.

Délibération n°2020-44 : demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la restauration du puits et de 2 calvaires

Madame le Maire présente les devis réalisés pour la restauration de 2 calvaires et du puit.

- Remise en place du puits sur une dalle de béton
 - o Devis de M. MAHUTTE : 3 520.00 HT soit 4.224.00€ TTC.
- Restauration de deux calvaires (direction St Just et la croix de station devant l'église)
 - o Devis de M. ALBERT : 975.00€ HT soit 1.170,00€ TTC.

Suite à la visite de Mme FONTAINE, conseillère régionale, madame le Maire propose de demander une participation auprès de la communauté de communes du Plateau Picard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Régional pour la restauration du puit et de 2 calvaires.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :
 - o Conseil Régional : 2 247,50€
 - o Communauté de communes du Plateau Picard : 1 348,50€
 - o Commune : 899.00 €
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention.
- DIT que le coût de cette opération sera inscrit au budget.

9- Délibération n°2020-45 : Adhésion à l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et croix du Beauvaisis

Madame le Maire informe que l'association pour la connaissance et la conversation des calvaires et croix du Beauvaisis a fait le tour du village pour le projet de restauration des calvaires et du puits.

Ainsi, elle propose que la commune adhère à l'association. La cotisation minimale s'élève à 17€. Il est également possible que la commune obtienne un dossier personnalisé pour un montant de 20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE d'une cotisation d'un montant de 50€ pour l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et croix du Beauvaisis.
- DEMANDE que la commune obtienne le dossier personnalisé pour un montant de 20€
- DIT que ce montant sera inscrit sur le budget 2020 pour une cotisation comprenant fin 2020 et l'année 2021.

10- Délibération n°2020-46 : Refus de transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du plateau picard

Madame le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, au 31 décembre 2020, le deviennent de plein droit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins de 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à savoir au moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes existait à la date de la publication de la Loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard,
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

11- Délibération n°2020-47 : Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2021

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2016
Considérant le choix du conseil municipal d'externaliser l'entretien des espaces verts de la commune,
Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Madame le Maire propose d'adopter le tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2021,

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont tps non complet	
Administratif					
Rédacteur	B	1	1	11.00 heures	
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	C	1	0	7.00 heures	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

12- Délibération n°2020-48 : Devis pour les déchets du clocher

Madame le Maire explique que la Société France Hygiène Services a procédé au nettoyage du clocher de l'église. Faute de temps, tous les déchets n'ont pas été triés (fientes, gravats et petits bois mélangés). Un devis a été demandé à la société GURDEBEKE. Le prix s'élève à 115€ HT par tonne.

Il faut compter entre 3 à 4 tonnes à éliminer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE l'élimination des déchets par la société GURDEBEKE d'un montant de 115€ HT la tonne.

13- Délibération n°2020-49 : Modification de la régie : rajout pour la vente du bois

Madame le Maire explique qu'il faut modifier la régie actuelle de la commune afin de pouvoir encaisser les ventes de bois effectuées par la commune.

La régie a été créée par arrêté en date du 22 novembre 2019. Les prestations ont été mises à jour par délibération en date du 30 juin 2020.

Il est donc nécessaire de mettre à jour cette régie en rajoutant l'encaissement de la vente du bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- De mettre à jour la régie de recettes de la commune d'Angivillers comme suit

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2019 créant une régie sur la commune d'Angivillers ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2019 harmonisant les tarifs de la régie ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2020 modifiant les produits encaissés sur la commune d'ANGIVILLERS.

L'article 4 de l'arrêté de création est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Les produits concernant la salle des fêtes (location, électricité, vaisselle...)
- Les produits de dératisation (raticides en sachets, boîtes...)
- Les ventes de masques réutilisables pour un montant de 4.20€ unitaire.
- La vente de bois au prix de 10€ le stère.
- Autorise Mme le Maire à signer les documents concernant cette modification de régie.

14- Délibération n°2020-50 : Don aux anciens combattants de RAVENEL

L'Union National des anciens combattants a pour but de rassembler les hommes et les femmes qui ont porté l'uniforme pour la défense de la France pendant les conflits, ou au titre du service national et d'agir pour la défense des intérêts du monde combattant.

Cette association perpétue le souvenir des combattants morts pour la France.

Cette année, vu la crise sanitaire qui touche la France, l'UNC ne pourra pas réaliser la vente des bleuets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le versement de la somme de 50€ à l'association des anciens combattants de RAVENEL.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- 11 novembre: Madame le Maire propose de faire un comité restreint (le maire + les 3 adjoints) pour le dépôt de gerbe. Madame le Maire rajoute qu'elle a commandé 3 gerbes : une pour le monument aux morts, une pour les soldats morts pour la France, et une en hommage pour Samuel PATY. Une proposition sera faite à la population pour déposer une bougie ou un drapeau en signe de soutien.
- Madame le Maire propose de créer une nouvelle commission pour le projet de l'ancienne bâtisse et la salle des fêtes. Cette commission regrouperait des conseillers volontaires et des personnes extérieures pour travailler ce projet. Il faudrait également lui trouver un nom. Ce point sera mis à l'ordre du jour pour la prochaine réunion.
- Madame le Maire rappelle que la formation Budget se tiendra le samedi 23 janvier 2021.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 1^{er} décembre à 18h30
- La commission cadre de vie se tiendra en visioconférence pour l'organisation de Noël.
- Panneau fait main pour chemin de VALESCOURT : Madame Isabelle BOZO se charge du prototype.
- Madame le Maire explique que suite à la formation sur le cimetière qu'il y a eu, il y a quelques reprises à mettre en place au sein du cimetière communal.

La séance est levée à 20h31

Délibération n°2020-36 : Demande de subvention auprès de la communauté de communes du plateau picard pour la réhabilitation des logements
Délibération n°2020-37 : Choix du devis pour les travaux de voirie
Délibération n°2020-38 : Fusion de l'ADTO – SAO
Délibération n°2020-39 : Choix de l'entreprise pour les espaces verts
Délibération n°2020-40 : Projet d'installation de radars pédagogiques : choix du devis
Délibération n°2020-41 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de 4 radars pédagogiques.
Délibération n°2020-42 : Demande de subvention auprès du FO3DR de Monsieur DASSAULT pour l'acquisition des radars pédagogiques
Délibération n°2020-43 Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du plateau picard pour la restauration du puits et de 2 calvaires
Délibération n°2020-44 : demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la restauration du puits et de 2 calvaires
Délibération n°2020-45 : Adhésion à l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et croix du Beauvaisis
Délibération n°2020-46 : Refus de transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du plateau picard
Délibération n°2020-47 : Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er janvier 2021
Délibération n°2020-48 : Devis pour les déchets du clocher
Délibération n°2020-49 : Modification de la régie : rajout pour la vente du bois
Délibération n°2020-50 : Don aux anciens combattants de RAVENEL

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 17/11/2020
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT